

CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 MARS 2021

Le quinze mars deux mille vingt et un, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle communale sous la présidence de Arnaud MAIRE DU POSET, Maire.

Etaient présents :

Mmes Elisabeth GROZELLIER, Marlène JANIAUT, Valérie LE BERRE, Anna QUANDALLE, Aurélie PEREIRA, Mrs Didier BUCHAILLE, Sébastien CURTIL, Yvon ELOY, Francis GRICOURT, Jean-Pierre LAFARGE, Michel MOROT, Didier PATERNOSTER et Matthieu VION

Etaient absents excusés :

Sandrine TALMARD (pouvoir à Sébastien CURTIL) Anna QUANDALLE (pouvoir à Yvon ELOY)

Secrétaire de séance : Marlène JANIAUT

1°) Compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2020 :

Approuvé à l'unanimité

2°) Proposition adhésion de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs (EPTB Saône et Doubs)

En date du 26 Novembre 2020, le Conseil communautaire a délibéré favorablement pour l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs.

La Communauté de Communes ne dispose pas de l'ingénierie ni des moyens nécessaires pour gérer la compétence Gemapi.

L'EPTB Saône et Doubs propose la gestion de la Saône et de l'ensemble des bassins versants du territoire communautaire. Une convention d'une durée de 6 ans est prévue avec un point d'étape et une révision au bout de 3 ans, celle-ci définirait les modalités d'intervention de l'EPTB.

L'adhésion dès 2021 permettrait de continuer à bénéficier des services de l'EPTB Saône Doubs et de participer au comité syndical avec une voix délibérante, un élu et un référent technique serait désignés pour assurer le suivi des travaux. Cet établissement dispose du savoir-faire et des compétences que la Communauté de Communes n'a pas.

L'adhésion de la Communauté de Communes à l'EPTB Saône et Doubs est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses Communes membres donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

De donner son accord pour l'adhésion de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois à l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs.

3°) Personnel Communal : proposition revalorisation du régime indemnitaire des agents (IFSE et CIA)

Le régime indemnitaire actuel tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ce régime a été mis en place en 2018.

Il comprend les plafonds suivants pour Uchizy (pour l'IFSE), établis en arrondissant à la centaine d'euros supérieure les montants précédemment versés au titre de l'IAT (indemnité administrative et de technicité).

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ
Groupe 3	Instructeur	1 850 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ
Groupe 1	Secrétariat de mairie	1 450 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 500 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique	1 500 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ
Groupe 2	Agent d'exécution	1 400 €

Les dotations annuelles des agents sont un peu inférieures à ces plafonds car elles correspondent précisément à l'ancien montant d'IAT.

Pour le CIA, la délibération actuelle prévoit 100 € (dotation annuelle) pour chaque catégorie.

L'élaboration des lignes directrices de gestion a mis en évidence que le taux de primes des agents de la collectivité était de 5,73 % en moyenne (en 2019, dernières données connues pour le bilan social) alors que ce taux est de 9 % en moyenne pour les collectivités similaires. Les renseignements pris auprès des maires de communes voisines mettent en évidence des régimes indemnitaires supérieurs pour les agents des services administratifs et techniques.

En conséquence, il est décidé d'augmenter fortement les dotations des agents des services administratif et technique.

Les plafonds proposés sont pour la part IFSE. Le plafond annuel est un peu supérieur au montant proposé pour mise en œuvre en 2021 pour permettre une augmentation de l'IFSE pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie sans avoir à délibérer à nouveau.

Ces augmentations conduiraient à une augmentation du budget global de fonctionnement de 1,03 %.

Ces augmentations conduiraient à la nouvelle délibération suivante :

IFSE

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ
Groupe 3	Instructeur	3 500 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ
Groupe 1	Secrétariat de mairie	3 500 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	2 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 500 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	3 500 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ
Groupe 2	Agent d'exécution de la filière technique, qualifications, ...	3 500 €

Pour le CIA, les montants seront attribués annuellement dans la limite des plafonds suivants, après l'entretien annuel entre le maire et chaque agent.

CIA

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ
Groupe 3	Instructeur	1 000 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ
Groupe 1	Secrétariat de mairie	1 000 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 000 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique	1 000 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	NON LOGÉ
Groupe 2	Agent d'exécution	1 000 €

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :
à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION

D'augmenter les dotations des agents des services administratifs et technique.

De soumettre le projet de délibération au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

4°) Proposition adhésion à la convention-cadre du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 71

M. Arnaud MAIRE DU POSET, Maire, expose au Conseil que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivante

Emploi - mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale

Thème	Prestations
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences

	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de l'autoriser à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71.

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer la convention-cadre et les actes subséquents.
(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

5°) Orientations budgétaires :

Pour préparer le budget primitif pour 2021 concernant les investissements, il vous ai proposé de prévoir l'étude concernant la réhabilitation du bâtiment de la Poste pour la création d'un gîte. A ce jour, les subventions sollicitées du Département et de l'Etat n'ont pas été octroyées. Il faut aller chercher d'autres subventions, le dossier n'est pas encore bien ficelé pour se permettre de lancer l'appel d'offres pour cette réhabilitation. Subvention de 35 000,00 € accordé par le Conseil Départemental.

Programme voirie : des devis ont été demandés et la Commission des Chemins doit se réunir le 17 mars prochain pour proposer une liste des chemins à réaliser pour cette année.

Jeux pour jardin école : étude à faire devis et demande de subvention :

Suite au Conseil d'Ecole, peut être pas utile de remettre des jeux dans le jardin.

A revoir avec les maîtresses de la maternelle.

Pour info, La trésorière Mme Malaterre sera présente avec la commission des Finances mercredi 17 mars pour préparer le budget.

6°) Questions diverses :

Pour information :

- PLUi réunion faite en février avec les viticulteurs-agriculteurs (rapporteur Sébastien)
PLUi remarques déposées à la Com Com, réduction des parcelles constructibles
- Conseil Ecole du 12 mars (rapporteur Marlène)
Suite au Conseil d'Ecole, peut être pas utile de remettre des jeux dans le jardin.
A revoir avec les maîtresses de la maternelle.
- Réunion ATD du 12 mars (rapporteurs Francis et Yvon)
Manque de personnel, nombre de dossiers très très important.
Voir s'il y avait un délai de rétractation pour notre cotisation
- Prévoir remplacement au secrétariat de Rosette
Faire un appel à candidature, ou passer par le Centre de Gestion en 2022.
- Vendredi 19 mars à 14 h 30 la FNACA déposera une gerbe au cimetière d'UCHIZY
- Les permis de construire sont affichés et consultables dans le hall de la mairie.

Séance levée à 22 heures.

Les Conseillers Municipaux :

Le Maire :

A. MAIRE DU POSET